

oepe
ordre des éducatrices
et des éducateurs
de la petite enfance

Rapport de données sur l'adhésion

Exercice
2020-2021

Table des matières

Introduction	3
La pandémie de COVID-19 s'est poursuivie	3
Demandes d'inscription	5
Adhésions	8
Nouvelles adhésions	9
Rétention des membres	9
Anciens membres	11
Données démographiques sur les membres	12
Répartition géographique des membres	15
Emplois occupés par les membres	16
Changements relatifs à l'emploi des membres	17
Conclusion	18

Introduction

L'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (l'« Ordre ») a été créé en vertu de la *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance* (« la Loi »), avec pour mandat de réglementer la profession en Ontario dans l'intérêt du public. L'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance est l'un des plus grands organismes d'autoréglementation et le seul ordre professionnel réglementant les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance (EPE) au Canada.

Le *Rapport annuel de données sur l'adhésion* donne un aperçu exhaustif des tendances en matière d'inscription et d'adhésion au cours de l'exercice (du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021). Le rapport passe en revue les demandes d'inscription reçues, les tendances en matière d'adhésion et fournit un éclairage sur la profession. Il présente également un aperçu de la répartition démographique et géographique des membres qui composent la profession de la petite enfance en Ontario.

La pandémie de COVID-19 s'est poursuivie

Au cours de l'exercice 2020-2021, l'Ordre a continué à fonctionner dans une période sans précédent, alors que la pandémie de COVID-19 se poursuivait. Alors que l'Ontario entrait dans sa deuxième vague de pandémie au début du mois d'octobre 2020, le gouvernement provincial a fait plusieurs annonces qui ont affecté les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance inscrits (EPEI) :

- **9 décembre 2020** : Santé Canada approuve le vaccin Pfizer-BioNTech contre la COVID-19 au Canada (ainsi que les vaccins Moderna le 23 décembre 2020 et AstraZeneca le 26 février 2021).
- **14 décembre 2020** : la distribution des vaccins contre la COVID-19 à l'échelle nationale commence.
- **26 décembre 2020** : un confinement provincial strict entre en vigueur, se traduisant par la fermeture de tous les commerces non essentiels de la province. Le gouvernement de l'Ontario annonce que les étudiants ne retourneront pas à l'école en personne avant le 11 janvier au plus tôt. Contrairement aux confinements de mars 2020, les programmes de garde d'enfants ne sont pas fermés.
- **12 janvier 2021** : en raison de la recrudescence des nouvelles infections, une deuxième déclaration de situation d'urgence est promulguée ainsi qu'un nouvel ordre de rester à la maison. Les fermetures d'écoles sont prolongées, mais les services de garde d'enfants restent ouverts.
- **11 février 2021** : le gouvernement de l'Ontario annonce que la relâche de mars sera reportée à la semaine du 12 avril.
- **3 avril 2021** : le troisième confinement à l'échelle provinciale commence. Les services de garde d'enfants restent ouverts.
- **12 avril 2021** : le premier ministre Ford annonce que toutes les écoles fermeront leurs portes après la semaine de relâche.

- **29 avril 2021** : tous les travailleurs des services de garde d'enfants agréés de l'Ontario sont admissibles à recevoir leur première dose du vaccin contre la COVID-19.
- **2 juin 2021** : le gouvernement provincial décide que les écoles resteront fermées jusqu'à la fin de l'année scolaire, invoquant des variants préoccupants.
- **11 juin 2021** : l'Ontario entre dans l'étape 1 du plan de réouverture, initialement prévue le 14 juin.
- **30 juin 2021** : l'Ontario entre dans l'étape 2 du plan de réouverture provincial, initialement prévue le 2 juillet.

Pendant tout ce temps, la plupart des services de garde agréés ou non restent ouverts, et de nombreux EPEI continuent de servir les travailleurs essentiels et les autres personnes ayant besoin de recourir à leurs services.

Alors que l'Ordre travaille à un retour aux activités normales, plusieurs des mesures temporaires mises en place pour soutenir les demandeurs et les membres pendant la pandémie prennent fin, notamment :

- En septembre 2020, l'Ordre rétablit ses avis d'intention de suspension et ses procédures de suspension d'adhésion pour non-paiement des frais.
- À compter de mars 2021, les membres ne sont plus admissibles à un report de paiement des frais d'adhésion sans pénalité.

Avec la fin de ces mesures temporaires, l'exercice 2020-2021 voit un retour aux niveaux d'adhésion prévus, ce qui indique que l'exercice 2019-2020 était anormal en termes de données relatives aux demandeurs et aux membres. C'est pourquoi ce dernier n'a pas été inclus dans les calculs des moyennes figurant au présent rapport.

Demandes d'inscription

Évalués en vertu du Règlement sur l'inscription pris en application de la Loi, les demandeurs doivent démontrer qu'ils satisfont à toutes les exigences d'obtention d'un certificat d'inscription auprès de l'Ordre leur permettant d'exercer la profession.

Il est possible de satisfaire aux exigences de l'Ordre en matière d'études et de formation de plusieurs façons, parmi lesquelles :

1. détenir un diplôme d'un programme d'éducation en services à l'enfance (ESE) délivré par un collège d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario (CAATO);
2. avoir terminé un programme ou obtenu un grade équivalent au diplôme en ESE offert par un collège d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario (CAATO);
3. détenir un certificat ou une lettre d'équivalence délivrée par l'Association francophone en services à l'enfance de l'Ontario ou par l'Association of Early Childhood Educators Ontario;
4. posséder une licence ou un certificat délivré par un organisme de réglementation d'une autre province ou territoire canadien et considéré comme équivalent au certificat d'inscription délivré par l'Ordre reconnu aux fins de l'*Accord sur le commerce intérieur* (ACI);
5. détenir un diplôme ou un grade délivré par un établissement postsecondaire ou un diplôme ou un grade d'un établissement postsecondaire et une expérience qui, ensemble, équivalent à un diplôme d'un programme d'éducation en services à l'enfance offert par un (CAATO).

Le volume de demandes reçues par l'Ordre au cours de l'exercice 2020-2021 a suivi une tendance similaire à celle des années précédentes. Même si le volume de demandes a diminué de 26,7 % par rapport à l'exercice 2019-2020, il a baissé de 3,3 % par rapport au volume moyen.¹

Total des nouvelles demandes d'inscription par exercice



¹ Cette valeur a été déterminée en calculant le volume moyen de demandes reçues par l'Ordre entre les exercices 2014-2015 et 2018-2019, puis en effectuant une variation en pourcentage entre l'exercice 2020-2021 et le volume moyen.

La majorité des demandes d'inscription reçues par l'Ordre (89,2 %) proviennent de diplômés d'un programme d'ESE délivré par un collège d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario (CAATO). Le présent exercice a vu une augmentation de 26,9 % du nombre de demandes des diplômés des CAATO par rapport à l'année précédente, soit une augmentation de 5,1 % du volume moyen de demandes de la part de diplômés des CAATO.² En l'absence d'informations de la part des CAATO concernant les taux d'inscription et d'obtention de diplômes, l'Ordre n'est pas en mesure de tirer des conclusions sur l'augmentation par rapport à l'exercice précédent. L'Ordre continue de surveiller les volumes de demandes d'inscription afin de déterminer si les tendances se maintiennent aux niveaux prépandémiques.

Total des demandes provenant de diplômés de programmes offerts par les CAATO

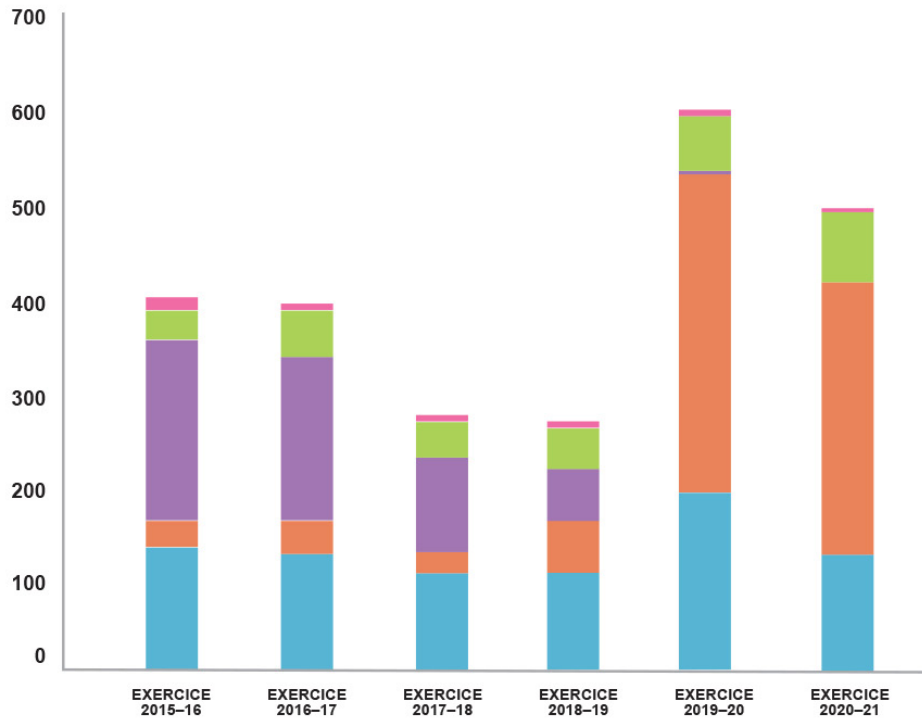


Comme indiqué précédemment, s'ils n'ont pas obtenu de diplôme d'ESE offert par un CAATO, les demandeurs peuvent satisfaire à l'exigence en matière d'études et de formation de plusieurs manières. Les demandes de personnes possédant d'autres diplômes ou formations continuent de représenter presque 10 % de toutes les demandes reçues par l'Ordre. À l'instar des tendances générales en matière de demandes d'inscription, le volume de demandes émanant de personnes possédant d'autres diplômes a diminué de 21,6 % au cours de l'exercice 2019-2020; toutefois, le volume avait encore augmenté de plus de 45 % par rapport à la moyenne.³ L'Ordre a surtout continué de connaître sa plus forte augmentation du volume de demandes reçues de la part de diplômés de programmes approuvés.

² Cette valeur a été déterminée en calculant la moyenne des demandes des diplômés des CAATO reçues par l'Ordre entre les exercices 2014-2015 et 2018-2019, puis en effectuant une variation en pourcentage entre l'exercice 2020-2021 et le volume moyen.

³ Cette valeur a été déterminée en calculant le volume moyen de demandes reçues par l'Ordre de la part de personnes possédant d'autres diplômes entre les exercices 2014-2015 et 2018-2019, puis en calculant la variation en pourcentage entre l'exercice 2020-2021 et le volume moyen.

Total des demandes provenant de personnes ayant d'autres diplômes ou une autre formation (à l'exclusion des programmes offerts par les CAATO)

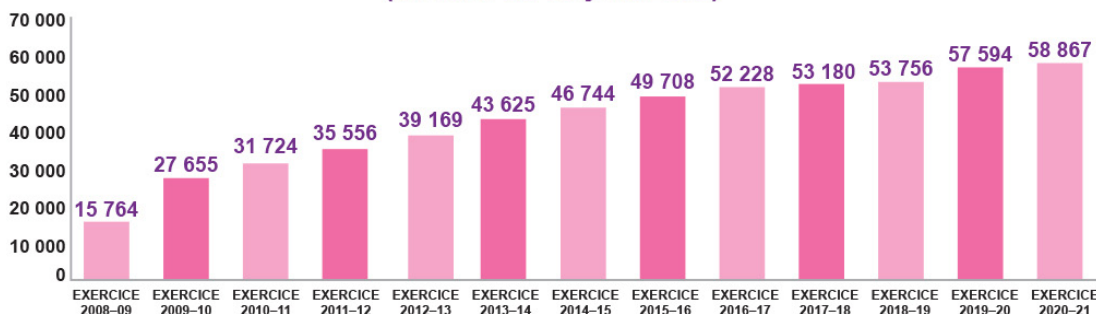


- Association of Early Childhood Educators of Ontario (AECEO)
- Association francophone à l'éducation des services à l'enfance de l'Ontario (Aféseo)
- Accord sur le commerce intérieur
- Formation canadienne
- Programme approuvé
- Formation internationale

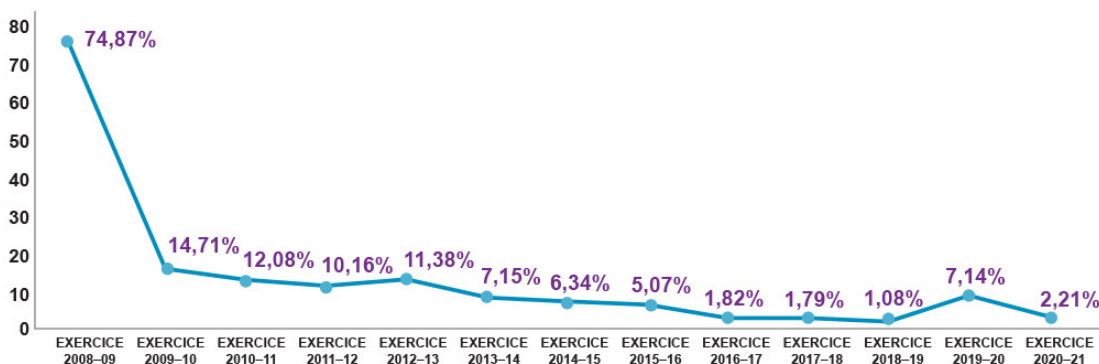
Adhésions

L'Ordre a connu une légère croissance du nombre total de membres en règle, qui est passé à 58 867 à la fin de l'exercice. Le taux de croissance global des membres a chuté à un niveau plus conforme aux exercices financiers habituels, soit de 2,21 % au cours de l'exercice 2019-2020, ce qui correspond à un organisme qui arrive à maturité.

Total de membres (en date du 30 juin 2020)



Taux de croissance nette en fin d'exercice



Nouvelles adhésions

Comme l'indique la diminution du volume de demandes, l'Ordre a observé une baisse du nombre de nouveaux membres. Il y a eu une diminution de 22,5 % par rapport à l'exercice 2019-2020, mais seulement une diminution de 3,8 % par rapport à l'exercice moyen.⁴

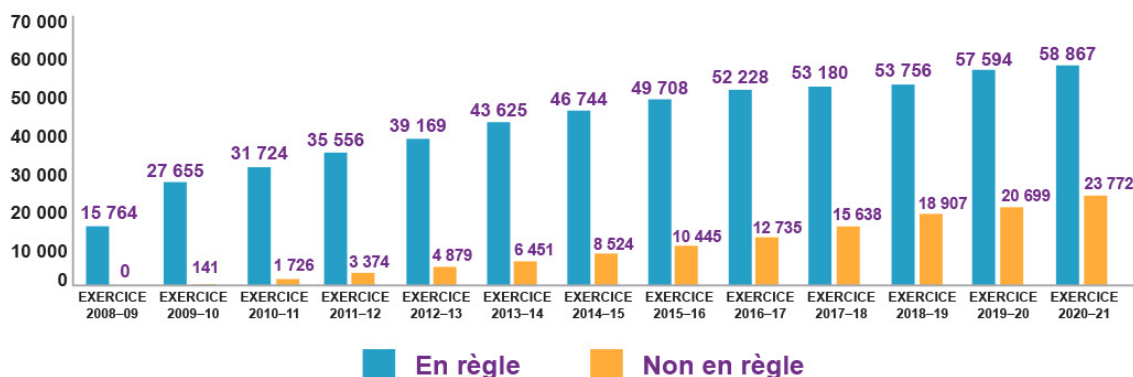
Nouveaux membres par exercice



Rétention des membres

Les membres ne sont plus considérés comme étant en règle lorsque leur certificat d'inscription a été suspendu ou révoqué ou lorsqu'ils ont démissionné. Sur les plus de 80 000 certificats d'inscription délivrés par l'Ordre depuis sa création, 29 % appartiennent à d'anciens membres qui ne sont plus en règle, ce qui concorde avec les années précédentes.

Membres en règle par rapport aux membres non en règle

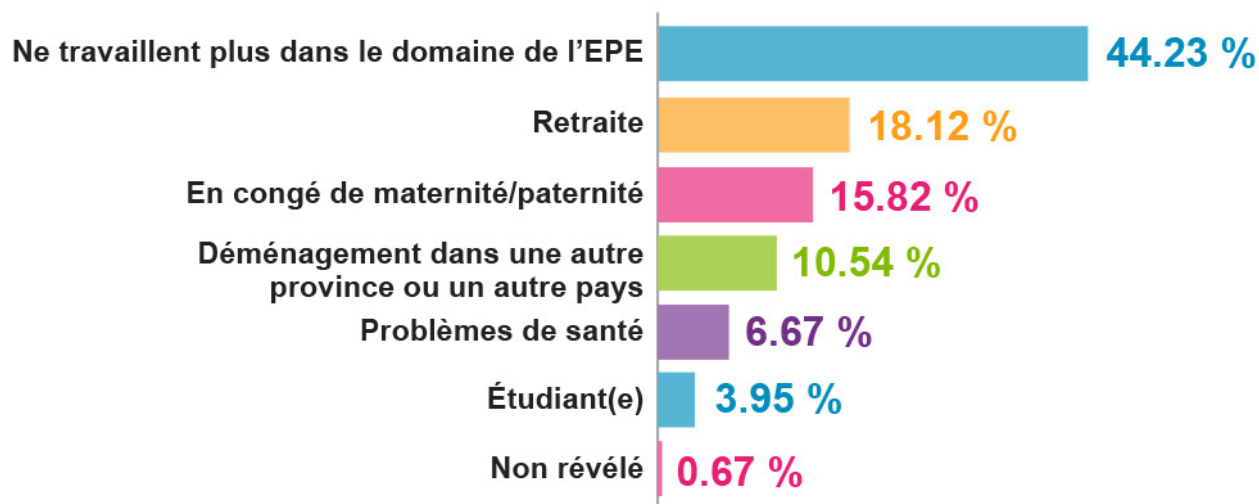


⁴ Cette valeur a été déterminée en calculant la moyenne des nouvelles demandes reçues par l'Ordre entre les exercices 2014-2015 et 2018-2019, puis en effectuant une variation en pourcentage entre l'exercice 2020-2021 et le volume moyen.

L'Ordre n'a observé aucun changement important dans le nombre total de démissions de membres au cours de cet exercice (1 270), soit une augmentation de moins d'un demi-pour cent par rapport à l'exercice précédent. On ne connaît pas la raison de ce changement, mais il pourrait être lié, en partie, aux mesures temporaires prises par l'Ordre au cours de l'exercice précédent et qui se sont prolongées au début de l'exercice en cours, notamment l'arrêt temporaire des suspensions de membres et des avis de suspension, ce qui a peut-être permis de rappeler aux membres de démissionner avant d'être suspendus.

Comme les années précédentes, la principale raison invoquée par les membres pour justifier leur démission est qu'ils ne travaillent plus dans le secteur de l'EPE, ce qui représente près de la moitié des démissions. Au cours de cet exercice, le volume des membres indiquant prendre leur retraite a légèrement augmenté, dépassant ainsi le congé de maternité/paternité, qui était auparavant le deuxième motif de démission le plus souvent invoqué. La plus grande cohorte de membres ayant démissionné se situe dans la tranche d'âge des 25-34 ans (39,7 %), l'âge médian de la démission étant de 36 ans. Les membres de la tranche d'âge 18-24 ans étaient les moins susceptibles de démissionner, ne représentant que 5,89 % des démissions de membres.

Motifs de démission



Les membres peuvent voir leur certificat d'inscription suspendu pour différentes raisons, notamment :

- le défaut de paiement des frais de renouvellement d'adhésion;
- le défaut de fournir les informations requises par l'Ordre lors de leur renouvellement annuel d'adhésion ou pour leur portfolio d'apprentissage professionnel continu;
- les questions relatives à la conduite.

Parmi les membres dont le certificat d'inscription n'est plus en règle, environ 27 % ont été suspendus. L'Ordre a observé une augmentation importante du volume de suspensions au cours de l'exercice 2020-2021, soit une hausse de 83,2 % (2 954 suspensions) par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation est due, en partie, à la fin des mesures temporaires que l'Ordre a entreprises au cours de l'exercice précédent pendant la pandémie de COVID-19. À compter de septembre 2020, l'Ordre a repris le processus d'envoi d'avis de suspension, et les suspensions de membres ont recommencé en novembre. Avec le retour progressif aux activités habituelles, il fallait s'attendre à une augmentation du volume des suspensions.

Anciens membres

Les membres qui ont démissionné ou qui ont été suspendus peuvent généralement rétablir leur adhésion après avoir fourni les informations requises ou effectué leur paiement. L'Ordre a constaté une diminution du nombre de demandes de rétablissement reçues (- 53 %) par rapport à l'année précédente, retombant ainsi aux niveaux observés avant la pandémie. Cette baisse du nombre de rétablissements d'adhésion peut être liée à l'arrêt temporaire des suspensions, car la grande majorité des anciens membres qui ont choisi de rétablir leur statut (plus de 90 %) l'ont fait après la suspension de leur certificat d'inscription pour raisons administratives (c.-à-d. le défaut de paiement des frais). Un nombre moins élevé d'anciens membres ont rétabli leur statut de membre démissionnaire, soit moins de 10 % au cours de l'exercice. Ceux qui l'ont rétabli l'ont fait, en moyenne, moins de deux ans après avoir démissionné de l'Ordre.

Lorsque le certificat d'inscription d'un membre reste suspendu pendant trois années consécutives sans être rétabli, il est révoqué administrativement, conformément au Règlement sur l'inscription de la Loi. L'Ordre a continué de constater une hausse du nombre de révocations, qui a augmenté de près de 15 % au cours de l'exercice 2020-2021 (1 890 au total). Cette augmentation est conforme au volume de suspensions observé par l'Ordre au cours de l'exercice 2017-2018.

Une fois leur certificat d'inscription révoqué, les anciens membres ne peuvent pas faire rétablir leur adhésion; ils doivent présenter une nouvelle demande d'inscription à l'Ordre s'ils souhaitent en obtenir un nouveau. L'Ordre a observé une légère augmentation de 5 % du volume des demandes de réinscription à l'Ordre (189 au total).

Données démographiques sur les membres

L'Ordre n'a pas constaté de changements significatifs dans la démographie des membres par rapport aux exercices précédents. Dans l'ensemble, les membres continuent à s'identifier comme étant majoritairement des femmes anglophones, ce qui correspond étroitement aux données démographiques sectorielles.⁵

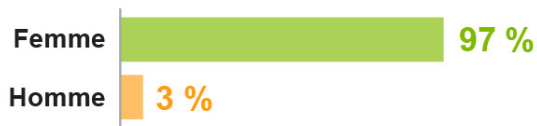
Les rapports du gouvernement provincial sur le marché du travail donnent un aperçu du secteur, y compris sur les tendances démographiques et les données du secteur, dans le but d'aider les particuliers et les organisations à évaluer les tendances en matière d'emploi et à déterminer les compétences, les études et la formation nécessaires pour trouver un emploi aujourd'hui et à l'avenir.

L'information sur le marché du travail de l'Ontario pour le secteur de la petite enfance est évaluée selon le Code national des professions (CNP) n° 4214, qui représente les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance et les aides-éducatrices et les aides-éducateurs de la petite enfance ainsi que leurs superviseurs. En raison de cette définition large, les données englobent des travailleurs sectoriels qui ne relèvent pas de la compétence réglementaire de l'Ordre. La section suivante présente une comparaison entre les membres de l'Ordre et les données démographiques sectorielles figurant dans les profils d'emploi du marché du travail en Ontario.

Membres selon le genre



Données démographiques sectorielles selon le genre



Comme lors des exercices précédents, la répartition des membres selon le genre demeure inchangée. L'Ordre offre à ses membres la possibilité de s'identifier comme étant de genre neutre s'ils le désirent; seulement 0,07 % des membres ont choisi de s'identifier comme n'étant ni homme ni femme.

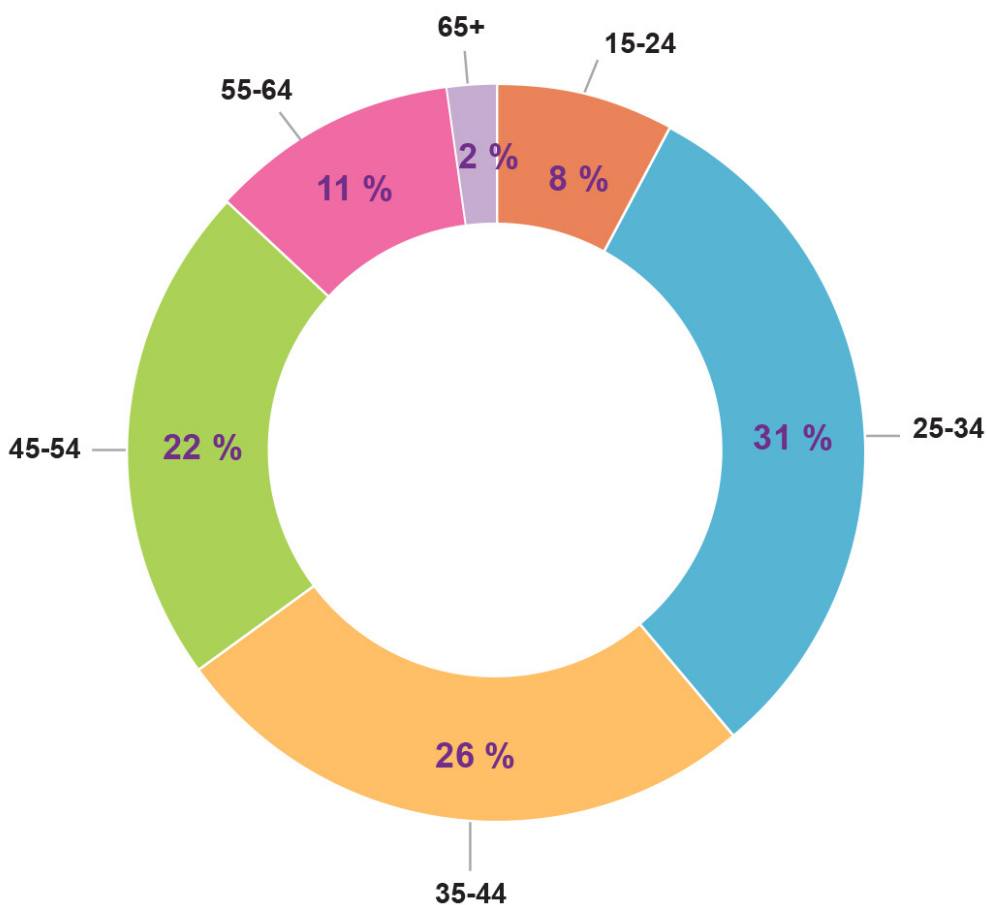
⁵ [Gouvernement de l'Ontario.Éducatrices/éducateurs et aides-éducatrices/aides-éducateurs de la petite enfance. Marché du travail de l'Ontario et profils de poste. Consulté le 15 juillet 2021.](#)

Au cours de l'exercice 2020-2021, l'âge des membres de l'Ordre a peu changé. L'âge moyen des membres est de 41 ans contre 39 ans précédemment, tandis que l'âge médian a diminué de 42 à 39 ans.

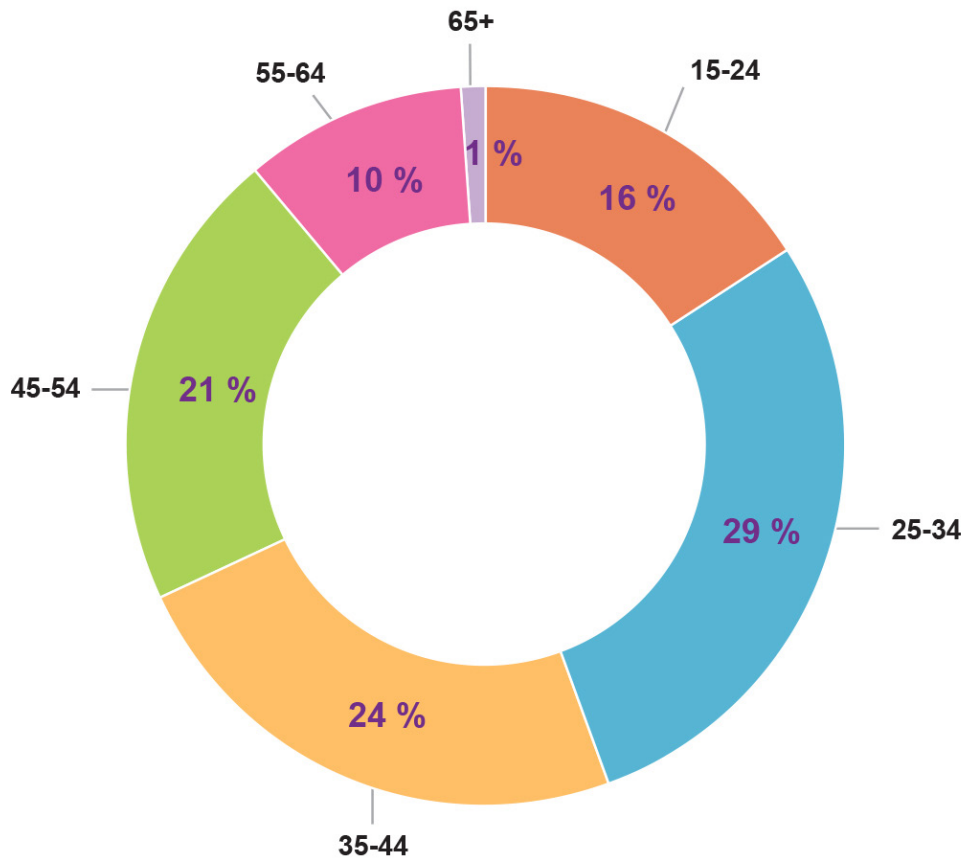
Les fourchettes d'âge moyen et médian de cette année fiscale ressemblent étroitement aux niveaux pré-pandémiques, où l'âge moyen était de 40 ans et l'âge médian de 38 ans au cours de l'exercice 2018-2019. Même si la moyenne et la médiane peuvent être proches (ou parfois, identiques), la médiane est souvent la mesure privilégiée de l'âge, car la moyenne est susceptible d'être influencée de manière significative par des aberrations statistiques, ce qui la rend moins représentative de la population.

Les groupes d'âge des membres de l'Ordre demeurent étroitement proches des tendances sectorielles, à l'exception de ceux âgés de 15 à 24 ans. Cette différence est probablement due au fait que les données de l'Ordre se concentrent exclusivement sur les EPE. Étant donné que les demandeurs doivent suivre un programme d'au moins deux ans menant à un diplôme d'EPE dans un établissement postsecondaire avant de pouvoir s'inscrire à l'Ordre, cela signifie que ces derniers ont au moins 18 ans.

Membres selon le groupe d'âge

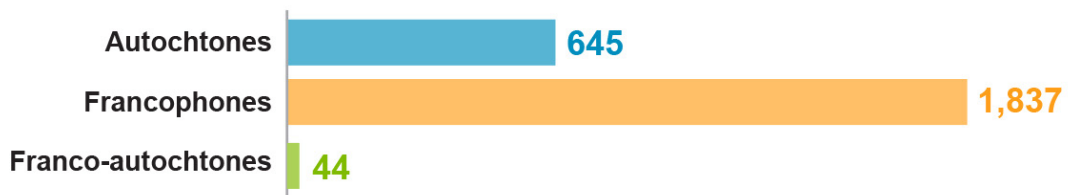


Données démographiques sectorielles selon le groupe d'âge



L'Ordre offre à ses membres la possibilité de se déclarer comme étant francophones, autochtones ou les deux. Au cours de l'exercice 2020-2021, l'Ordre a observé une augmentation de près de 9 % du nombre de membres qui ont choisi de s'auto-identifier, passant à 4,3 % des membres.

Auto-identification des membres



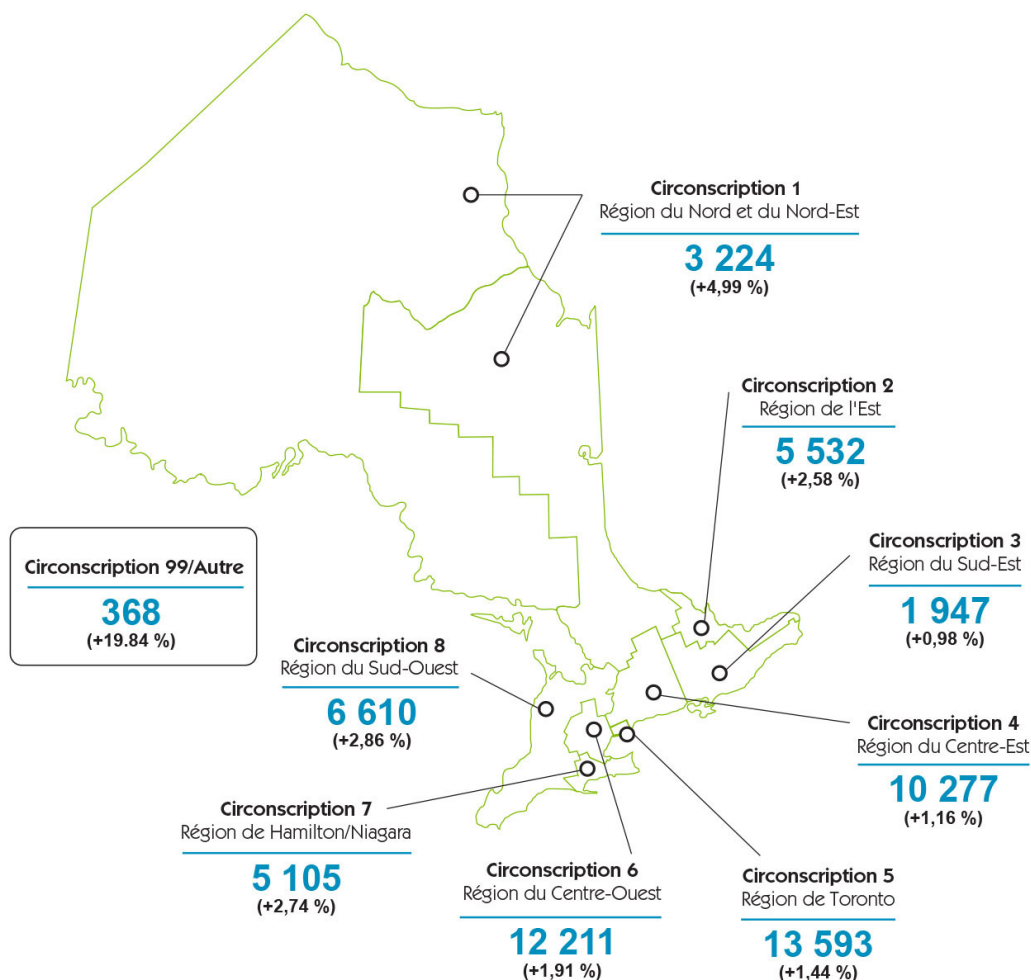
Répartition géographique des membres

Comme prévu compte tenu de l'augmentation de l'effectif global, chaque circonscription a connu une croissance marginale par rapport à l'exercice précédent. La circonscription n° 1 a connu l'augmentation la plus notable, soit 4,99 % par rapport à l'exercice précédent. Bien que la circonscription n° 99 a également connu une croissance importante, elle représente moins de 1 % de l'effectif global de l'Ordre en raison de la petite taille de la population des membres vivant à l'extérieur de l'Ontario.

La répartition globale des membres demeure inchangée, la circonscription n° 5 conservant le plus grand pourcentage de membres (23,09 %), suivie par la circonscription n° 6 avec 20,74 % et la circonscription n° 4 avec 17,64 %. L'Ordre n'a pas observé de changements statistiquement significatifs parmi les membres ayant changé de circonscription; les membres sont restés en très grande majorité dans leur région, indépendamment des changements d'emploi.

La carte ci-dessous montre la répartition des membres par circonscription ainsi que la croissance de chaque circonscription depuis l'exercice 2019-2020.

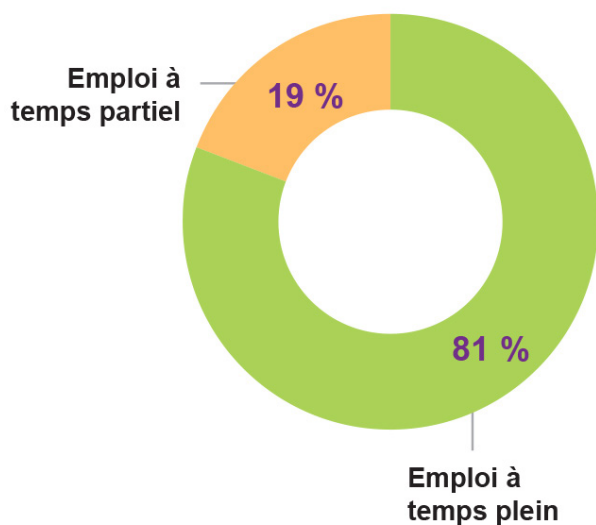
Statistiques sur les membres en 2020-2021 (Total de membres en règle : 58 867)



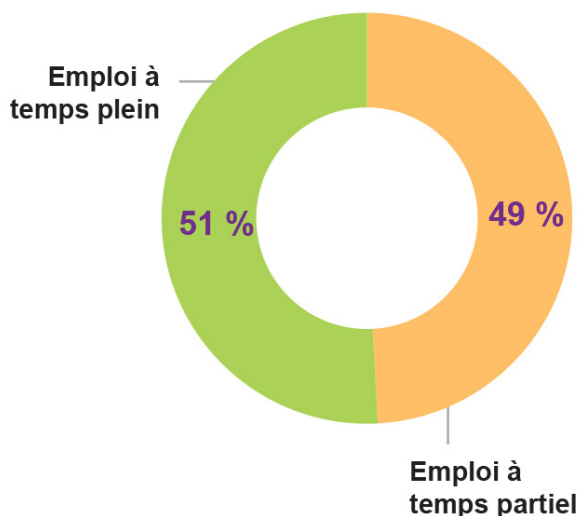
Emplois occupés par les membres

Les membres de l'Ordre continuent de déclarer des taux d'emploi à temps plein plus élevés que les tendances sectorielles, avec un taux stable de 81 % d'entre eux indiquant qu'ils travaillaient à temps plein au cours de l'exercice. Le taux de chômage des membres a atteint les niveaux prépandémiques, passant à 8,1 %. Ce taux est supérieur au taux sectoriel de 4,2 %. Cette différence dans les taux de chômage peut être attribuée à divers facteurs, tels que l'emploi occasionnel ou contractuel et le sous-emploi dans le secteur, les méthodes de collecte de données et les différences dans la définition du terme « chômeur ».

Membres selon le statut d'emploi



Emploi dans le secteur selon le statut



L'Ordre a constaté une légère augmentation du nombre de membres indiquant qu'ils étaient travailleurs indépendants, passant de 1,8 % au cours du dernier exercice à 1,9 %. Ce chiffre reste nettement inférieur à la tendance sectorielle observée dans l'information sur le marché du travail de l'Ontario, à savoir 6 % de travailleurs indépendants.

Les milieux de travail prédominants parmi les membres sont toujours les services de garde d'enfants agréés et le secteur de l'éducation, représentant cumulativement 88 % de tous les lieux d'emploi des membres.

Lors du renouvellement annuel de leur adhésion, les membres sont invités à indiquer leur titre de poste. Le titre le plus fréquemment indiqué reste celui d'« éducateur de la petite enfance » ou d'« éducatrice de la petite enfance » (68,4 %), et environ 10 % des membres indiquent qu'ils occupent des postes de direction, comme celui de directrice ou de directeur. Le nombre de membres indiquant qu'ils travaillent en tant qu'enseignant-ressources ou consultant-ressources a chuté à 1,2 % des membres employés au cours de l'exercice financier.

Type d'emploi occupé par les membres



Changements relatifs à l'emploi des membres

Un peu plus de 6 % des membres ont signalé des changements dans leur emploi au cours de l'exercice financier, y compris des changements dans leur milieu de travail et leur statut.

Au cours du présent exercice, un plus grand nombre de membres sont retournés dans les secteurs des services de garde d'enfants agréés et de l'éducation, avec une augmentation de près de 6 % pour les services de garde d'enfants agréés et de 4 % pour le secteur de l'éducation par rapport à l'année précédente. Le secteur des services de garde non agréés a connu la plus forte croissance, avec une augmentation de 8,28 % par rapport à l'exercice précédent, tandis que les membres indiquant d'« autres milieux de travail », y compris ceux qui ne font pas partie du domaine de l'EPE, ont connu une baisse significative de plus de 60 %.

Parmi les membres ayant indiqué un changement dans leur situation d'emploi, le changement le plus important a été observé chez ceux qui ont indiqué ne « pas être employés actuellement », avec une augmentation de 24 % par rapport à l'exercice précédent.

Conclusion

L'exercice 2020-2021 a vu le retour à un mouvement plus cohérent et prévisible des tendances en matière d'adhésion et d'inscription de l'Ordre, conforme aux années précédentes. L'Ordre a mis fin à certaines des mesures temporaires mises en place pour soutenir les membres pendant une période sans précédent, notamment le retour au processus de suspension de l'adhésion.

L'Ordre continue de surveiller les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les demandeurs et les membres, ainsi que les données relatives aux demandeurs et à l'adhésion pour les prochains rapports.



Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance
438, avenue University, bureau 1900
Toronto ON M5G 2K8

Téléphone : 416 961-8558
Sans frais : 1 888 961-8558
Télécopieur : 416 961-8772

Courriel : info@ordre-epe.ca
Site Web : ordre-epe.ca



Si vous avez besoin d'un format accessible ou d'une aide à la communication, veuillez nous contacter au 1 888 961-8558 / communications@ordre-epe.ca

© 2021 Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance